

**Organisation des primaires du Parti Socialiste
Conditions de mise à disposition de locaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 34*

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 15 avril le Parti Socialiste a sollicité divers locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires les 9 et 16 octobre 2011 ouvertes pour la désignation du candidat du Parti Socialiste à l'élection présidentielle de 2012.

Ces prêts de locaux sont encadrés par une circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 10 janvier 2001. Cette circulaire rappelle la règle édictée par l'article L 2144-3 du CGCT qui permet aux communes – si elles le souhaitent de mettre des locaux à disposition d'un parti politique.

Le Maire a donc la faculté de répondre positivement à cette demande, et de prêter également des urnes et des isolements.

La circulaire précise également que des personnels municipaux peuvent être mis à disposition pour ouvrir et fermer les locaux et en assurer le nettoyage.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les conditions de tarification de ces services.

Il est donc proposé d'appliquer les conditions suivantes :

- gratuité pour les salles faisant l'objet de réservation publique par des tiers en raison de la possibilité d'y accéder et de les occuper de manière totalement autonome ainsi que pour les salles dont cette gratuité a été prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2010
- facturation des coûts de gardiennage pour les autres lieux sollicités, soit 1 492,05 €
- prise en charge par la ville des coûts de logistique, nettoyage et remise en état des locaux.

Le tableau joint en annexe détaille ces propositions.

Vu :

- l'article L 2144.3 du C.G.C.T.
- la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 janvier 2001,
- la délibération n° 49 du 2 avril 2010 relative à la gratuité des salles municipales ;

Considérant les avis des commissions n° 1 du 19 septembre et n° 2 du 20 septembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de mise à disposition ainsi détaillées.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **34 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe Centriste, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **Le Groupe « Dieppe Ensemble » ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire